

Conseil d'arrondissement

du 24 mai 2017

Paris 2^{ème}

Ordre du jour

1 – 22017032 Désignation du ou de la secrétaire de séance	3
2 – 022017033 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017	3
3 – Dotation du Budget Supplémentaire 2017	4
4 – 022017035 Adoption de la nouvelle Charte des Conseils de quartier.....	6
5 – 2017 DAC 712 Subventions (6.000 €) aux associations Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil (2e)	13
6 – 2017 DLH 40 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé	14

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 heures 05.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, **M. Jacques BOUTAULT** souhaite que le comité ait une pensée pour les victimes de l'attentat de Manchester qui a eu lieu hier et qui a fait plus d'une cinquantaine de blessés et près d'une vingtaine de morts. Cet acte atroce et irresponsable a choqué tout le monde et invite à la vigilance, et surtout à ne pas céder à ce chantage terroriste qui a pour objectif de diviser les Européens selon qu'ils soient musulmans ou non musulmans. C'est un acte qui n'a rien à voir avec l'islam, chacun en est conscient et ne cédera ni sur ses valeurs, son mode de vie. Nous refusons cette pulsion du rejet de l'autre auquel ces actes entendent le conduire. M. le Maire souhaitait faire cette déclaration préalable en introduction et remercie Maxime DES GAYETS et de lui avoir suggéré.

Cela étant, **M. Jacques BOUTAULT** propose au comité d'aborder l'ordre du jour, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 27 avril 2017 a été constaté par procès-verbal du 3 mai 2017.

Il ajoute également que Catherine MICHAUD a donné procuration à Brice ALZON et qu'Olivia HICKS a donné procuration à M. Jacques BOUTAULT.

1 – 22017032 Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose que Jean-Paul MAUREL soit désigné secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance de Jean-Paul MAUREL est approuvée à l'unanimité.

2 – 022017033 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016. Préalablement à son approbation, il souhaite remercier tous ceux qui contribuent à la réalisation et à la qualité de ce procès-verbal de séance, aussi bien le prestataire de services que l'administration qui en est responsable.

Ce procès-verbal n'appelant ni commentaire ni amendement, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

3 – Dotation du Budget Supplémentaire 2017

M. Maxime DES GAYETS présente le point relatif à la dotation du budget supplémentaire 2017. Ce budget est la conséquence directe de la délibération qui a été adoptée lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement, c'est-à-dire le compte administratif, qui a permis au Conseil de constater quelle avait été la réalité de consommation des crédits prévus au budget 2016. Effectivement, le Conseil a pu distinguer d'une part des crédits qui n'étaient pas utilisés parce que les dépenses étaient reportées d'une année sur l'autre et d'autre part des crédits qui n'avaient pas été utilisés, qui étaient libres d'emploi et qui pouvaient être additionnés au budget 2017 qui a été voté en décembre dernier.

Ce budget supplémentaire permettra de pourvoir certains besoins qui sont apparus en cours d'année. Un exemple typique qui a fait l'objet d'un échange l'année dernière en CA, c'est lorsqu'il a fallu voter l'augmentation du budget, notamment les lignes budgétaires consacrées aux fluides, puisqu'il a été constaté que ce qui avait été prévu au budget était déjà fortement impacté et qu'il fallait prévoir, entre guillemets, une rallonge. En l'occurrence, cette année, ce n'est pas le cas. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il n'y a pas de demande d'abonnement express pour ce budget supplémentaire, ce qui permet de montrer que les évaluations, les éléments qui avaient été pris en compte pour construire et voter le budget étaient particulièrement juste. Aussi, M. Maxime DES GAYETS tient à remercier et à féliciter les services de la mairie de la manière dont ils ont exécuté les budgets, mais aussi de la manière dont ils sont en capacité et de les anticiper.

Cela étant, il faut indiquer concernant le fonctionnement, que les reports 2016 de fonctionnement s'élèvent à 163 661 € qui sont répartis à la fois sur la dotation de l'animation locale et la dotation de gestion locale. La dotation de l'animation locale s'élève à 70 395 €, dont 33 805 € sont libres d'emploi et pourraient donc être réaffectés. Sur la dotation de gestion locale, 93 266 € dont 50 812 € sont libres d'emploi. Les reports non libres d'emploi ont été réinscrits sur les lignes de dépense où ils ont été engagés, ce qui est assez logique. Les reports libres d'emploi ont été affectés aux besoins de financements complémentaires liés, cette année, aux réévaluations financières au niveau des écoles (fournitures scolaires), des crèches (changes) et de la bibliothèque (nettoyage et maintenance). Il faut signaler également que 5 348 € ont été transférés à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement pour l'achat de végétaux et de petits matériaux. Et fort de ces ajustements, les crédits de fonctionnement ouverts sur 2017 s'élèvent à 1 463 896 €, dont 249 786 € pour la Dotation d'Animation locale et 1 214 110 € pour la Dotation de Gestion locale. Les reports non libres d'emploi ont été réinscrits sur les lignes de dépense où ils ont été engagés, ce qui est assez logique.

Concernant l'investissement, comme cela a été constaté lors du dernier CA, le Conseil s'est montré particulièrement sobre cette année, puisqu'une grande partie de l'enveloppe n'a pas été engagée, ce qui constitue une somme non négligeable de plus de 200 000 € libre

d'emploi. Le Conseil peut ainsi se féliciter d'avoir toujours eu une approche prudentielle dans ses dépenses. Cependant, en matière d'investissement, il est également nécessaire que le Conseil parvienne à engager les crédits prévus, parce que cela est à la fois attendu par les concitoyens et que cela fait partie des bonnes dépenses de la part des collectivités locales. Et il faudra que le Conseil s'emploie, dans les exercices qui viennent, à faire correspondre le mieux possible les crédits qui lui sont attribués et ceux qu'il engage. Cela dit, le Conseil s'engage d'ores et déjà dans plusieurs investissements, puisque sur les 207 860 € libres d'emploi, une partie sera utilisée en 2017 pour des aménagements en mairie, notamment pour la modernisation du système d'éclairage dans l'escalier d'Honneur. Cela avait d'ailleurs été indiqué lors de la présentation du compte administratif comme étant une des possibilités de dépense. Des investissements seront également conduits s'agissant de la sécurité, de l'accueil des usagers et des économies d'énergie. Ces travaux sont dans la continuité de ceux qui ont été engagés les dernières années en vue d'améliorer à la fois l'accueil, les conditions de travail et aussi l'excellence énergétique du bâtiment de la mairie du 2^e arrondissement qui en avait besoin. Les crédits ouverts sur 2017 s'élèvent donc au total à 349 966 €.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS pour cette présentation tout à fait précise de cet état budgétaire et de cette analyse des diverses dotations du Conseil, notamment les dotations d'investissement et de la nécessité de pouvoir dépenser ces sommes au mieux et au plus juste dans le cadre de l'intérêt général et de la préservation du patrimoine et de la qualité de l'accueil des citoyens. Ce sera le cas évidemment en 2017. Effectivement, le Conseil d'arrondissement s'est montré assez volontairement économe sur les années précédentes, afin d'avoir des reports permettant de dégager des sommes supplémentaires en vue d'effectuer ces investissements en termes de sécurité, d'économie d'énergie et d'entretien du patrimoine au cours de cette année. Dans ce cadre, à titre d'exemple, des travaux devraient avoir lieu dans l'escalier d'Honneur au mois de novembre pour refaire l'éclairage et remettre aux normes l'élément que les services de sécurité nous contraignent de modifier.

M. Brice ALZON remarque qu'il serait peut-être opportun dans le cadre de ces travaux de prendre l'option supplémentaire d'installer un câble antenne dans les salles de réunion des étages (notamment pour les soirées électorales), puisque ce n'est peut-être qu'un câble à tirer.

M. Jacques BOUTAULT en est tout à fait d'accord. Le Conseil tiendra compte de cette remarque, d'autant que cette option a déjà été envisagée. Effectivement, le câble antenne est tiré depuis le bureau du Maire. Une modernisation est prévue et une sortie Internet fixe sera installée dans cette salle et permettra d'avoir une meilleure diffusion, notamment des images lors des soirées électorales, mais aussi pour pouvoir projeter plus facilement des films en streaming lors d'événements que l'on organise ici. Cela fait partie des investissements.

S'il n'y a pas d'autre remarque, il reste à M. le Maire à s'associer aux remerciements de M. Maxime DES GAYETS sur la qualité du travail des services administratifs pour

présenter cet état budgétaire dans la plus grande clarté et la plus grande rigueur. **M. Jacques BOUTAULT** soumet le point au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 12 voix pour.

4 – 022017035 Adoption de la nouvelle Charte des Conseils de quartier

M. Maxime DES GAYETS déclare au préalable qu'il souhaite que cette charte, à la suite du débat qui va avoir lieu, bénéficie de la même unanimité que la délibération financière précédente. Ce serait en tout cas, évidemment, le sens même de cette délibération, qui n'est pas le fruit d'un exécutif, mais qui est le fruit d'une réflexion qui a été menée avec la contribution des trois Conseils de quartier, et leur président, qu'il faut évidemment remercier.

S'agissant de cette nouvelle charte, il faut rappeler que les Conseils de quartier sont régis d'un point de vue légal, mais également par des chartes qui assurent leurs règles de fonctionnement. Pour ce qui concerne le 2^e arrondissement, une charte a été adoptée en 2001 et modifiée en 2009 pour les trois Conseils de quartier du 2^e arrondissement, étant entendu qu'il appartient à chaque Mairie de déterminer la façon dont elle entend organiser le déroulement des débats de ces instances de démocratie locale. C'est ce qui aboutit à créer une hétérogénéité en termes de composition, d'organisation et de moyens donnés aux différents Conseils de quartier suivant l'arrondissement où ils se trouvent. Le Conseil d'arrondissement du 2^e, pour sa part, a fait le choix en 2001 et en 2009 d'organiser ses Conseils de quartier en reprenant des principes qui n'étaient pas toujours partagés et qui, depuis, il faut le dire, ont été repris dans beaucoup d'endroits. Ces principes tendent à considérer que les Conseils de quartier ne sont pas présidés par les élus et que les Conseils de quartier sont composés d'habitants tirés au sort et non désignés par la Mairie, etc.

Cette charte fait aujourd'hui l'objet d'une rénovation en vue de changer les règles des Conseils de quartier de l'arrondissement, parce que la démocratie locale n'est pas quelque chose de figé. Cela a été constaté, il faut en permanence être en capacité de la réévaluer, de la repenser, sans quoi elle s'essouffle. Il faut d'ailleurs remarquer, en toute honnêteté et en toute responsabilité, qu'il y a des difficultés à faire vivre ces structures dans la durée, en dépit des règles et des principes qui peuvent être posés. Il faut un engagement permanent et c'est ce qui fait qu'il y a quelquefois un essoufflement légitime ressenti par les habitants qui s'impliquent dans sa structure et qui voient bien que l'on n'arrive jamais à une situation acquise, puisque c'est un combat permanent de parvenir à intéresser les citoyens au débat public. Tout d'abord, il était donc évident qu'il fallait se pencher sur ces règles de fonctionnement.

La seconde raison qui a présidé cette délibération, c'est la difficulté d'application et donc la nécessité de revoir les formulations qui posaient des difficultés à l'usage et qui se sont révélées ambiguës à l'interprétation, donnant lieu à des conflits sur la manière dont il fallait lire et appliquer les textes qui avaient été écrits. Il a donc semblé assez logique de

lever les ambiguïtés. Un travail a donc été conduit en concertation avec les Conseils de quartier en vue d'améliorer, très modestement, et de clarifier cette charte.

Le troisième élément qui a motivé la rénovation de cette charte, c'est enfin la nécessité d'adapter les règles de fonctionnement à la pratique, non seulement en termes d'ambiguïté, mais également parce qu'il y avait quelquefois des difficultés dans la façon dont on pouvait travailler avec les règles qui avaient été collectivement posées. Il s'agissait d'améliorer le fonctionnement de ces Conseils de quartier. Donc, au-delà des clarifications, il y a eu surtout des modifications, parmi lesquels il faut citer une modification, qui n'était pas simple à prendre, mais qui a reçu l'ascension des trois Conseils de quartier après de longues discussions, visant à la suppression du statut de « Conseiller suppléant » qui à chaque tirage au sort crée des incompréhensions. Il a donc été convenu collectivement, à partir du moment où il y a un renouvellement annuel des Conseils de quartier, de se passer de ces conseillers suppléants, sachant que parallèlement, à l'initiative de M. le Maire, il a été proposé d'augmenter le nombre des conseillers de quartier pour faire en sorte qu'un maximum d'habitants puisse participer, et pas simplement en tant que suppléants, mais en tant que titulaire de ces Conseils. Il s'agit d'une modification importante, sachant que ce sujet avait abondamment irrigué les discussions des bureaux de Conseil de quartier.

D'autre part, il faut signaler que les modalités de remplacement en cas de vacance ont été modifiées en conséquence. Il y a eu d'ailleurs une demande des Conseils de quartier de préciser les règles et de préciser les obligations de présence aux réunions, ce qui est à la fois justifié et qui montre aussi le degré d'exigence que s'imposent quelquefois les Conseils de quartier à eux-mêmes en termes de participation bénévole à ces instances locales.

Il convient aussi d'indiquer que d'autres éléments ont été mis en œuvre. À la faveur de cette réforme de la charte, des évolutions ont été apportées et de nouveaux outils participatifs ont été intégrés. La charte mentionne aujourd'hui ce qui existait déjà dans les faits et qui existe aujourd'hui dans le texte, c'est-à-dire qu'il y a un budget participatif et qu'à l'échelle parisienne, les Conseils de quartier sont extrêmement présents à la fois pour proposer des projets, mais aussi pour suivre leur mise en œuvre et assurer les consultations qui ont lieu chaque année pour désigner les projets retenus par les habitants. Dans le même esprit du renforcement du rôle et de l'action de la démocratie locale, il a été ajouté la possibilité, pour les Conseils de quartier, de proposer des vœux à inscrire à l'ordre du jour du Conseil du 2^e arrondissement. Cette faculté avait été intégrée dans le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement à son article 29ter. Il convenait de l'inscrire aussi dans la charte. Et il faut maintenant s'organiser de sorte que tout cela fonctionne évidemment au mieux.

Des demandes ont également été faites en vue d'améliorer le fonctionnement des bureaux de Conseil de quartier, notamment s'agissant des modalités d'ouverture de ces derniers à des personnalités tierces. Il y a eu aussi une volonté de clarifier les possibilités de faire appel de manière exceptionnelle à des méthodes de consultation électronique pour prendre des décisions expresses de manière encadrée, sachant qu'à l'usage, il est arrivé que la mairie soit dans l'impérieuse nécessité de le faire et tout cela n'était pas très bien encadré. D'autre part, cette charte a permis de préciser les questions de respect de la parité et d'autres modifications de ce type ont pu être intégrées à ce document.

Ainsi, si cette délibération est adoptée, les Conseils de quartier seront dotés d'une nouvelle charte dans laquelle ils pourront se retrouver, puisque cette dernière fait consensus, même si des échanges préalables ont été nécessaires pour préciser les intentions et les propositions des uns et des autres. Si cette charte est immédiatement applicable, il faut souligner néanmoins qu'il y aura une phase de transition qui devrait être mise en place, notamment en vue d'augmenter le nombre de conseillers de quartier année par année, pour ne pas avoir de décalage à chaque séquence de tirage au sort. Et cela nécessitera de continuer à échanger avec les responsables des Conseils de quartier afin de mettre en œuvre cela en bonne intelligence et dans un esprit de construction qui a été celui qui a été porté jusqu'ici par tous ceux qui ont pu intervenir tout au long de ce processus d'exécution relativement long et attendu par beaucoup.

Pour toutes ces raisons, **M. Maxime DES GAYETS** invite les membres du Conseil à adopter cette charte dans les meilleures conditions, puisque cette délibération constitue l'occasion d'enregistrer les demandes qui avaient été formulées par les habitants.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS pour cette présentation ainsi que pour le travail qu'il a mené. Comme cela a été dit, c'était un processus assez long, qui a duré plus d'un an, un processus participatif associant les présidents de Conseils de quartier et tous ceux qui, au sein des Conseils de quartier, ont souhaité travailler et réfléchir sur ce que pouvait être une charte adaptée à la pratique quotidienne qui était la leur. Mais c'est aussi une charte qui conserve un temps d'avance en matière de pratique démocratique et qui reste particulièrement à l'avant-garde en ce sens où elle donne tout pouvoir aux citoyens pour gérer ces Conseils, afin que ceux-ci puissent être complètement libres, notamment en s'assurant qu'ils soient présidés par des habitants et non par des élus (et que les élus soient présents, mais qu'ils n'aient pas le droit de vote), et qu'ils soient totalement maîtres de leur ordre du jour, et même plus, qu'ils puissent influencer le Conseil d'arrondissement au travers de vœux qui peuvent être débattus par ce dernier et de décisions à prendre, non seulement dans le cadre du budget participatif, mais également dans le cadre du budget global du 2e arrondissement pour que les souhaits des Conseils de quartier puissent être étudiés par les élus qui conservent, bien entendu (c'est la règle en démocratie) leur droit d'arbitrage concernant la vie du Conseil d'arrondissement, mais en ayant les outils pour écouter, concerter et être influencés par les idées, les pratiques et les propositions des citoyens qui s'impliquent dans les Conseils de quartier.

Ainsi, M. le Maire tient à les en remercier chaleureusement, puisque la démocratie appartient à tous et que les élus sont des citoyens en responsabilité à durée déterminée qui s'emploient à mettre en œuvre leurs engagements et à les remettre en question quotidiennement au travers de ce qu'en disent les citoyens. Ces travaux de rénovation de la charte ont permis d'aboutir à un texte tout à fait exigeant, ce dont M. le Maire encore une fois se réjouit et il adresse de nouveau ses remerciements à tous et à toutes celles qui ont contribué à l'élaboration de ce texte qui permettra aux Conseils de quartier d'avoir des pratiques renouvelées et toujours bien appliquées.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite saluer également le travail de concertation qui a été effectué. M. Maxime DES GAYETS a rappelé que ce travail avait débuté début 2016 en

concertation et qu'il avait été suivi grâce aux comptes rendus qui ont été faits régulièrement sur les avancées et les débats. Comme cela a été rappelé par M. le Maire, le 2e arrondissement est exemplaire en termes de participation citoyenne, voire avant-gardiste, puisqu'il y a de nombreuses collectivités qui ont repris les modalités de concertation et de consultation de cet arrondissement. Mais dans le 2e, il y a toujours en plus des avancées supplémentaires qui méritent d'être rappelées. Effectivement, il pourrait être considéré comme évident qu'un élu municipal ne préside pas un Conseil de quartier, mais ce n'est pas le cas dans de nombreux arrondissements de la capitale. Nous pourrions imaginer que le tirage au sort soit généralisé, mais ce n'est pas le cas. Il faut donc saluer cette initiative du 2e arrondissement, d'autant que la connexion est tissée entre les trois Conseils de quartier, mais également avec la mairie. Tout cela permet d'avoir l'exigence d'avancer. Parce qu'il n'est pas toujours évident pour un élu municipal de défendre des dossiers devant les Conseils de quartier. C'est une remise en cause continue. Mais cela permet de sortir de sa zone de confort et de progresser par rapport à l'objectif de l'intérêt général. Cette exigence est compensée par les résultats finaux, ce qu'il faut saluer.

M. Olivier MAILLEBUAU renouvelle ainsi ses remerciements à M. Maxime DES GAYETS d'avoir contribué à cela, d'autant plus que cette fameuse question des suppléants qui pouvaient apparaître comme un détail était une problématique récurrente à laquelle il fallait répondre. Toutefois, **M. Olivier MAILLEBUAU** exprime un petit regret qui s'inscrit dans un débat d'actualité concernant la limitation des mandats dans la durée. Effectivement, il est un fervent défenseur du non-cumul des mandats, mais également de cette partie-là, puisqu'il considère, comme cela a été rappelé par M. le Maire, qu'il y a une limitation dans la durée et que les mandataires sont des représentants à durée limitée. Ainsi, **M. Olivier MAILLEBUAU** aurait aimé que la limitation de durée soit également inscrite pour les conseillers de quartier. Cela étant, le débat n'est peut-être pas clos et cette charte sera peut-être amenée à être actualisée. Pour autant, **M. Olivier MAILLEBUAU** concède que ce n'est qu'un détail par rapport à l'ensemble des progressions, y compris en termes de modernisation, sachant que la Maire de Paris s'est engagée sur des consultations quasiment obligatoires, du moins fortement conseillées sur beaucoup de documents, comme les plans de propreté ou le contrat de prévention sécurité. Il y avait également des engagements visant la modernisation des phases de consultation, de diffusion et cela est repris dans le texte. Pour toutes ces raisons, **M. Olivier MAILLEBUAU** renouvelle à nouveau ses remerciements et annonce qu'il votera avec enthousiasme en faveur de cette évolution de la charte des Conseils d'arrondissement.

M. Brice ALZON félicite à son tour le travail excellent qui a été accompli sur cette nouvelle charte des Conseils de quartier qui va effectivement encore plus loin dans le sens de la démocratie locale et qui a intégré de très bonnes idées, notamment sur le respect de la parité, l'augmentation du nombre de conseillers de quartier titulaires et finalement la réévaluation du poids de la démocratie participative locale. **M. Brice ALZON** aimerait cependant, au-delà de cette nouvelle charte des Conseils de quartier, faire une remarque, même si cette charte va dans le bon sens. Effectivement, de son point de vue, il s'agit d'un vernis politique qui vise à faire oublier la mort qui s'annonce des Conseils de quartier, avec

l'émergence de cette future mairie centrale de secteur qui sera très éloignée du quartier et qui risque de marginaliser les trois Conseils de quartiers du 2e arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT remercie les intervenants de ces remarques auxquelles il souhaite apporter quelques éléments de réponse. S'agissant de la remarque de M. Olivier MAILLEBUAU, **M. Jacques BOUTAULT** précise qu'effectivement, la question du cumul dans le temps n'a pas échappé à ceux qui ont travaillé sur cette charte. Mais paradoxalement, contrairement à ce que l'on peut en penser, ils n'ont pas jugé qu'il était impérativement nécessaire de limiter dans le temps les mandats des conseillers de quartier. Effectivement, les Conseils de quartier renouvellent leurs mandats une fois tous les quatre ans, par quart, et rien ne dit qu'ils ne peuvent pas recandidater, être éventuellement tirés au sort et être à nouveau conseillers de quartier. Un conseiller de quartier peut voir renouveler son mandat, considérant qu'un conseiller impliqué dans sa tâche, ayant particulièrement bien travaillé, et se voyant au bout de quatre ans écarté du Conseil de quartier pouvait constituer une perte pour la mémoire et le travail des Conseils de quartier. Il a donc été offert aux conseillers la possibilité de candidater au collège numéro deux des personnalités qualifiées. Le texte sera appliqué en l'état et le temps dira si cela pose problème et s'il faut revenir dessus. Mais il paraissait important d'avoir ces possibilités de repêchage, en quelque sorte, d'anciens membres n'ayant particulièrement pas démerité et s'étant impliqués en vue de conserver leur savoir-faire, leur mémoire et leur permettre de siéger à nouveau.

S'agissant de la remarque de M. Brice ALZON, **M. Jacques BOUTAULT** ne partage pas les inquiétudes qui ont été exprimées et assure que les Conseils de quartier vont perdurer, y compris lorsque les Conseils d'arrondissement des quatre premiers arrondissements de Paris auront fusionné. En effet, les arrondissements resteront en l'état en tant que tels, en tant qu'adresse postale, et les Conseils de quartier également. Il y aura donc toujours trois Conseils de quartier dans le 2e arrondissement et une douzaine de Conseils de quartier sur le périmètre de l'arrondissement central. En tout cas, dans un premier temps, ce sera comme cela. Et après, le nouveau Conseil d'arrondissement regardera s'il peut faire des aménagements pour ne pas en avoir effectivement une douzaine, mais peut-être un peu moins, pour être à peu près conforme à ce qui se fait dans les autres arrondissements de près de 100 000 habitants. Cette fusion des Conseils d'arrondissement ne changera rien au périmètre des Conseils de quartiers qui resteront. Il faudra seulement veiller à ce qu'ils aient une charte harmonisée. Et personnellement, même si cela peut paraître un peu présomptueux, M. le Maire annonce qu'il se battra pour que ce soit la charte du 2e arrondissement qui s'applique à tous, puisqu'elle se situe à l'avant-garde. Effectivement, pour exemple dans le 1er arrondissement, c'est le maire qui nomme les présidents de Conseils de quartier. C'est une tout autre conception de la démocratie et **M. Jacques BOUTAULT** préfère celle qui est appliquée dans le 2^e.

Mme Catherine MICHAUD remarque que cette pratique du 1er arrondissement n'est pas celle du 3e et du 4e.

M. Brice ALZON remercie M. le Maire de cette réponse. Il espère effectivement que l'avenir donnera raison à M. le Maire et que son vœu, qui peut paraître présomptueux, se réalisera. Pour autant, tel qu'il perçoit ce redécoupage à venir, hélas, le petit 2e

arrondissement en termes de poids de population semble assez faible par rapport au poids des 3e et 4e arrondissements. **M. Brice ALZON** espère qu'il n'y aura pas de clientélisme de la part du futur Maire qui sera élu et il craint sincèrement pour les Conseils de quartier et cette démocratie très locale du 2e arrondissement dans cette future Mairie centrale et sectorielle qui comprendra les arrondissements 1, 2, 3 et 4.

M. Jacques BOUTAULT comprend les craintes qui sont exprimées par M. Brice ALZON, mais il ne les partage pas et il tenait à se montrer rassurant dans la réponse qu'il a faite précédemment. Et M. Maxime DES GAYETS va peut-être lui-même donner des arguments propres à rassurer M. Brice ALZON.

M. Maxime DES GAYETS souhaite ajouter que cette question de la limitation dans le temps a été posée en groupe de travail, mais elle a été évacuée. Effectivement, ce n'est pas forcément quelque chose de simple et cela pouvait apparaître un peu décalé avec une réalité qui est celle d'aujourd'hui, où l'on s'aperçoit, par exemple, que dans un des Conseils de quartiers du 2e arrondissement, les membres portent à bout de bras l'activité. Il faut donc être très humble sur la façon dont ces Conseils fonctionnent et sur la manière dont le Conseil d'arrondissement se met en articulation avec eux. C'est vraiment quelque chose de compliqué, d'autant que le 2e arrondissement, par chance, a beaucoup de vitalité, mais aussi un taux de renouvellement très fort. Ainsi, ceux qui sont investis dans l'activité de ces structures sont rares et ils aimeraient bien, quelquefois, être en retrait pour pouvoir transmettre, mais ils n'y arrivent pas tout le temps. Cela a été évoqué, et finalement, **M. Maxime DES GAYETS** a jugé qu'il valait mieux fonctionner par consensus concernant cette charte, sauf s'il y avait des choix ultimes à faire. Et il y en a d'ailleurs eu un qui appartenait au Maire, puisqu'il fallait arbitrer un chiffre. Pour le reste, l'objectif était de fonctionner dans le dialogue et c'est la raison pour laquelle cette idée n'a pas été retenue. Cela étant, **M. Maxime DES GAYETS** entend que ce sujet est important pour les élus comme pour tout citoyen qui s'implique.

S'agissant de la question ultime qui était à la discrétion du maire, il s'agissait d'arbitrer la question du nombre de membres du collège un, c'est-à-dire des habitants titulaires. Et le choix qui a été fait, à partir du moment où l'on a décidé de supprimer les suppléants, c'est d'augmenter ce nombre de manière importante, puisqu'il passera à terme à 20 membres. Effectivement, le maire a souhaité monter à ce niveau-là. Il faut préciser également que cela se fait sans augmenter le nombre de membres des autres collèges, ce qui est très intéressant. Il y a 12 habitants pour 6 personnalités qualifiées et 3 élus. Et les autres collèges ont été maintenus, ce qui fait que d'une certaine manière, il y a une reconnaissance que le cœur du Conseil de quartier est en réalité les habitants, plus que les personnalités qualifiées que le Conseil d'arrondissement souhaite aussi voir plus impliquées. C'est aussi un des échecs relatifs qui a été rencontré, puisqu'il y a eu des difficultés à les impliquer. Quant aux élus, comme l'a indiqué M. le Maire, ils sont plus là en réponse qu'en impulsion de ces structures.

Enfin, **M. Maxime DES GAYETS** aimerait dire, puisqu'il y a dans le public des personnes qui sont intéressées à cette charte à tous les titres, qu'il est heureux de la manière dont ce travail a été mené, même s'il n'a pas été mené de manière parfaite, ce dont

il tient à s'excuser. En effet, il n'est jamais simple de mener ces processus de concertation. Et ce point permettra à **M. Maxime DES GAYETS** de répondre à l'intervention de M. Brice ALZON. Objectivement, même pour ces structures de proximité, on voit bien les limites des mairies d'arrondissements qui sont quelquefois mal configurées, qui ont peu de moyens et dont les services n'ont pas toujours la taille critique pour assurer un bon fonctionnement et répondre aux interrogations, aux demandes ou aux besoins des Conseils de quartier. Pour cette raison, le Conseil d'arrondissement se fait titiller depuis de nombreuses années par les Conseils de quartier parce qu'il n'est pas en capacité de les soutenir comme il souhaiterait pouvoir le faire. Et de son point de vue, le fait d'avoir une mairie centrale permettra certainement de garder ces structures de proximité, puisque les Conseils de quartier sont extrêmement importants. Et justement, plus le périmètre de la mairie s'étendra sur un territoire vaste, plus les instances de proximité seront utiles pour entendre la voix des habitants. Il semble donc au contraire que les Conseils de quartier auront à l'avenir un rôle majeur. De plus, ces derniers pourront s'appuyer sur un appareil administratif qui sera mieux doté. Et il espère ainsi que les questions qui reviennent souvent (au-delà des questions de location de salles, mais l'appui à la communication, le suivi de ce qui peut être évoqué) pourront être résolues aussi par ces questions.

M. Maxime DES GAYETS souhaite également préciser que cette réflexion permanente sur la démocratie locale fait évidemment partie de l'identité de la mairie du 2e et elle est partagée par d'autres. À ce titre, Pauline VERON a également engagé une refonte de la charte de la participation au niveau parisien. L'idée est ainsi d'être à l'écoute et d'être conscient de la nécessité de réévaluer ses propres règles. Effectivement, il ne faut pas avoir peur quelquefois de se corriger. Par ailleurs, il y a un chantier important pour les Conseils de quartier qui est précisément celui de la réforme du cœur de Paris qui prévoit la fusion des exécutifs 1, 2, 3 et 4. Il semble que ce soit un engagement pris par la Maire de Paris, qui est partagé et porté par beaucoup. L'idée n'est pas de mener cette réforme par le haut, mais au contraire de discuter dès à présent avec les citoyens et les habitants de quartiers concernés de cette réforme. Et donc, puisque cela fait partie des demandes qui ont été portées par le Conseil d'arrondissement, sachant que l'équipe municipale est très attentive, les Conseils de quartier auront à s'exprimer et à participer aux réflexions qui devront être produites et évaluer les impacts de cette grande réforme de la Ville de Paris qui concerne de manière particulière le 2e arrondissement. Aussi, **M. Maxime DES GAYETS** pense qu'il s'agit d'un chantier important et s'il ne partage pas en aval les inquiétudes exprimées par M. Brice ALZON sur les impacts de la réforme sur les Conseils de quartier, il pense surtout qu'en amont ces Conseils de quartier ont là un chantier important et qu'ils sauront, il n'en doute pas, se faire entendre pour exprimer leur opinion.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS. Il souhaite en outre préciser, ce sujet étant très important, que les Conseils de quartier sont prévus pour être associés très étroitement aux débats qui vont précéder la fusion effective des Conseils d'arrondissement qui aura lieu en 2020. Ce sujet fera l'objet d'un débat d'ici la fin du mois de juin lors d'une réunion, dont la date reste à fixer précisément, qui réunira l'ensemble des conseillers d'arrondissement et les adjoints des quatre arrondissements centraux. C'est-à-dire qu'il y aura une réunion avec 48 conseillers les quatre premiers arrondissements et des

maires d'arrondissement, probablement à l'Hôtel de Ville. Toutes les questions pourront être abordées à cette occasion, notamment la question des Conseils de quartier qui pourra à terme être inscrite à l'ordre du jour, sachant que la première séance se tiendra selon un ordre du jour assez formel, puisque ce sera une réunion d'installation. Les membres du Conseil du 2e arrondissement seront ainsi tous réunis avec leurs collègues du 1er, du 3e et 4e arrondissement, pour commencer le travail sur le contenu de cette fusion et éviter les écueils qui ont été soulevés, c'est-à-dire l'éloignement des centres de décision des citoyens, etc.

Voilà les éléments que **M. Jacques BOUTAULT** pouvait apporter. S'il n'y a pas d'autres remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose au Conseil d'approuver la délibération qui permettra, lorsqu'elle sera adoptée, aux Conseils de quartiers du 2e arrondissement d'avoir une nouvelle charte, qui est une très belle charte, très exigeante et très démocratique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

5 – 2017 DAC 712 Subventions (6.000 €) aux associations Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil (2e)

M. Jacques BOUTAULT s'apprête à présenter la délibération 2017 DAC 712 qui se propose d'accorder des subventions à des associations du 2e arrondissement, soit le centre scolaire sportif de l'école Beauregard et l'association ART2Eveil. Dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, le présent projet propose au CA de bien vouloir apporter son aide à ces deux associations.

Le Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, qui est tout autant un centre culturel, propose des activités sportives et culturelles aux enfants de l'école primaire scolarisés dans l'école Beauregard ou habitants à proximité. Depuis 2010, l'association a mis en place une activité de chorale avec sensibilisation au chant lyrique. En 2016, les enfants de la chorale, dénommée la note chantée, ont participé aux projets lancés par l'Opéra-Comique, notamment à un opéraoké géant qui a eu lieu sur la « fan zone » de l'Euro de foot. Ils ont également participé à un tournage réalisé par l'Opéra-Comique, car ils ont été associés aux aventures d'un des gardes meubles lyriques.

En 2017, l'association envisage de varier davantage le répertoire de la chorale et de faire chanter plus souvent les enfants en public. Des concerts au CRR de Créteil, à la Mairie du 2e arrondissement et au Conservatoire du Centre sont envisagés à l'occasion de la Fête de la Musique. Par ailleurs, la réouverture de l'Opéra-Comique offrira la possibilité aux enfants d'assister à une représentation de la Flûte enchantée, avec une mise en scène particulièrement inventive en provenance de Berlin.

Créée en 2008, l'association ART2Eveil a pour objet de favoriser l'accès à la culture pour tous par la mise en place d'activités socioculturelles pour les enfants du 2e arrondissement et l'organisation de manifestations artistiques et d'éveil à la culture des

enfants du 2e arrondissement. Depuis sa création, elle organise trois types d'ateliers en direction du jeune public du 2e arrondissement : les ateliers théâtre à l'école Vivienne, les ateliers musique à l'école Vivienne et à l'école Louvois et l'atelier anglais à l'école Vivienne et à l'école Louvois. Tous les ateliers ont eu en 2016 et se poursuivent en 2017. Chaque atelier se clôture par un spectacle offert aux parents, soit dans les écoles, soit dans la salle Jean Dame. En 2017, un atelier ciné-club verra le jour et complètera les ateliers déjà menés par l'association.

En conséquence, pour permettre à ces associations de poursuivre leur activité, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'attribuer à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard une subvention de 3000 € et à l'association ART2Eveil une subvention de 3000 €, soit un montant global de 6000 € pour les activités de ces deux associations au titre de son fonctionnement pour l'année 2017.

M. Olivier MAILLEBUAU, ayant le plaisir de siéger au Conseil de l'école Louvois, voudrait saluer la qualité du travail effectué par ART2Eveil dont les actions sont régulièrement appuyées. Il y a en plus une amélioration des interventions avec les années, puisque c'est aussi l'enjeu de la réforme des rythmes scolaires.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Olivier MAILLEBUAU de cette remarque. Cela lui offre l'occasion à son tour de saluer et de remercier Frédérique KLEMANN qui dirige l'association culturelle et sportive de l'école Beauregard avec Mme POMMIER, la directrice de cette école, et Fabrice ROUX qui préside aux destinées de l'association ART2Eveil pour leur engagement bénévole auprès des enfants du 2e arrondissement.

S'il n'a plus d'interventions, M. le Maire propose au Conseil d'approuver la délibération.

La délibération 2017 DAC 712 est adoptée à l'unanimité

6 – 2017 DLH 40 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé

Mme Dominique DUSSART indique que cette délibération concerne l'approbation par cette assemblée du compte rendu de l'activité de la SOREQA, qui est une société de requalification des quartiers anciens, arrêté au 31 décembre 2016. Cette délibération n'est pas du tout d'intérêt local pour le 2e arrondissement, puisqu'elle concerne des adresses sur l'ensemble du territoire parisien, qui ne se situent pas dans le 2e arrondissement. Entre 2010 et 2016, plusieurs délibérations ont été dédiées à cet organisme qui lutte contre l'habitat insalubre confiant des opérations d'aménagement à la SOREQA et permettant à cette dernière d'acquérir des immeubles, des parcelles, de les traiter et de les confier à un bailleur local ou d'assister le propriétaire privé ou l'exploitant faisant l'objet de procédure administrative de la puissance publique. Durant cette année 2016, la SOREQA a mené de nombreuses actions dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, soit d'abord l'extension du périmètre. L'activité au départ portait sur 35 adresses, elle est passée à 56

adresses en appropriation publique et en suivi dit incitatif. Il y a eu des acquisitions foncières et au 31 décembre 2016, 40 parcelles ont été acquises en totalité et 10 sont en cours.

Il y a une gestion intercalaire des immeubles et des lots acquis, qu'ils soient d'origine communale ou privée, qui consiste en des travaux d'urgence, un suivi administratif des locataires et des aides juridiques, des procédures d'opération d'utilité publique et d'études très opérationnelles.

Les études et les travaux de démolition, en 2016, ont abouti à deux marchés de travaux essentiellement dans l'est de Paris, à la désignation de maîtres d'œuvre ainsi que la passation de marchés de travaux. Il y a également un accompagnement des maîtres d'ouvrage. La SOREQA assure le suivi des études et travaux tout au long de la réalisation des ouvrages et des bâtiments par les maîtres d'ouvrage désignés par la Ville de Paris. Son travail consiste également à suivre des opérations de relogement, puisqu'elle réhabilite des immeubles insalubres et que les locataires doivent donc être suivis. Cela comprend des enquêtes sociales, l'instruction des dossiers, une coordination avec les partenaires sociaux, l'établissement d'un plan de relogement suite aux enquêtes, ainsi que l'accompagnement social nécessaire. La mission d'accompagnement social lié au logement fait l'objet d'un marché avec l'association COALIA désignée en mars 2015. Et au cours de l'année 2016, 70 ménages ont fait l'objet d'un accompagnement social et 34 foyers ont été suivis par les services de santé. Enfin, il y a un accompagnement au déménagement. La SOREQA prend en charge le déménagement comme la loi l'exige soit par le paiement d'une indemnité aux ménages relogés, soit en faisant appel à un déménageur désigné dans le cadre d'un marché à bon de commande en 2013. Du 1er janvier au 31 décembre 2016, 27 ménages ont été relogés, soit un nombre total de 421 ménages relogés depuis la signature du traité de concession le 7 juillet 2010. Il y a également un accompagnement des immeubles privés. Fin 2016, 20 adresses de la concession font l'objet d'un accompagnement des propriétaires privés pour la sortie d'insalubrité de leur immeuble. Il s'agit de 13 immeubles d'habitation et 7 hôtels meublés. La SOREQA assure le suivi des projets de travaux en instance d'assemblée générale des copropriétés, l'aide au montage financier et au suivi des subventions octroyées par l'ANAH et la Ville de Paris pour des travaux communs ou privatifs.

En conclusion, il ressort de ces documents qui ont été portés à la connaissance des membres du Conseil qu'au 31 décembre 2016, l'évaluation du coût de l'opération a été portée à 123 045 003 €, pour une participation financière de la Ville de 73 883 568 €. En annexe, figure l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les tableaux des acquisitions et cessions réalisées pendant la durée de l'exercice.

Mme Dominique DUSSART propose donc au Conseil d'arrondissement d'approuver ce compte rendu financier de la SOREQA après en avoir délibéré.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme Dominique DUSSART pour cette présentation. Il s'assure que ce point n'appelle pas de remarques et propose au Conseil d'arrondissement d'adopter cette délibération.

La délibération 2017 DLH 40 est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Jacques BOUTAULT** constate que cette séance de CA est terminée. Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 22 juin. Ceci étant, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'ouvrir les échanges au public, si ce dernier souhaite s'exprimer, puisque cela fait partie des traditions du 2e arrondissement, en plus des Conseils de quartier très ouverts et très participatifs. Effectivement, à l'issue de chaque séance de CA, le Conseil a coutume de proposer au public, s'il le souhaite, de s'exprimer ou de poser une question, à laquelle l'assemblée s'efforce de répondre dans la mesure de ses moyens.

Aucune remarque n'étant apportée, **M. Jacques BOUTAULT** remercie l'ensemble des participants et déclare la séance fermée.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 20 heures 09.